



Organisation d'événements sportifs

1. Principe pour l'organisation d'une compétition

Special Olympics Switzerland (SOSWI) collabore avec des associations, des institutions, des associations d'entreprises, des groupes sportifs ou des particuliers afin d'organiser des compétitions pour les personnes en situation de handicap mental partout en Suisse. Ces partenaires assument le rôle d'organisatrice ou organisateur des jeux (comité d'organisation – CO). **Le CO est responsable du financement, de la planification et du déroulement des compétitions.**

L'objectif est d'organiser des compétitions sportives conformes à la philosophie de Special Olympics, dans les sports reconnus par SOSWI et dans le respect des règlements sportifs et des directives organisationnelles.

2. Soutien de la part de SOSWI

SOSWI a beaucoup de considération pour l'engagement des organisatrices et organisateurs et elle est consciente de la charge, en termes financiers et de personnel, qui se cache derrière la planification et la mise en place de chaque événement. Ainsi, SOSWI fait tout pour soutenir au mieux l'organisation, dans l'idée que la manifestation soit une expérience inoubliable pour les athlètes, mais qu'elle reste soutenable et réalisable pour les organisatrices et organisateurs. Cependant, SOSWI étant une fondation financée uniquement par les dons et les contributions de sponsors et de fondations donatrices, il est important que lors de la planification d'un événement, tout soit mis en œuvre pour couvrir l'ensemble des coûts.

SOUTIEN À L'ORGANISATION

SOSWI accompagne le CO avec un-e interlocutrice ou interlocuteur direct-e et apporte son soutien à la planification et à l'organisation.

OFFRE ET DEMANDE, DÉTERMINATION DE LA DATE

Le CO soumet la date souhaitée à SOSWI, qui la compare avec les compétitions déjà programmées, évalue l'offre et la demande et coordonne le calendrier des compétitions au niveau national.

PROMOTION DE L'OFFRE SPORTIVE

- Élaborer l'offre de promotion sportive (p. ex. infosheet)
- Définition du contenu de l'offre sportive (feuille d'information, programme, offre de compétition, etc.) en concertation avec le CO
- Publication et communication de l'offre sportive (site web et mail d'info) aux coaches et aux encadrant-es
- Service d'information pendant la phase de l'offre sportive.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION, ENREGISTREMENT/INSCRIPTION

- Établir le formulaire en ligne pour l'inscription
- Saisir et gérer les listes d'inscriptions et service d'information pour l'inscription
- Gestion des participations et travail de secrétariat, communication l'état des inscriptions au CO trois semaines puis une semaine avant la fin des inscriptions → Mise en œuvre des mesures en cas de surréservation et de sous-réservation, transmission de la liste d'inscriptions (Excel) au CO après la fin des inscriptions (env. 1 mois avant la compétition). À partir de ce moment, le CO communique directement avec les participant-es.

PRESTATIONS LIÉES AU SPORT

Pour chaque compétition, SOSWI nomme un-e Sport Official (SOF) pour les questions techniques liées au sport. Elle ou il assume la responsabilité des questions sportives. La ou le SOF représente SOSWI sur place et son domaine de responsabilités comprend :

- la planification de la compétition (plan des tournois, programme de la compétition, calcul des médailles, etc.)
- pendant la compétition
 - o la définition et la mise en œuvre du Divisioning
 - o l'établissement des listes de départ
 - o le briefing des arbitres
 - o les renseignements pour toute question liée au sport (p. ex. les règlements)
 - o les décisions techniques délicates concernant le sport (contestations, sanctions, etc.)
- l'établissement des classements à la fin de la compétition.

Vous trouverez ici la description de poste détaillée SOF : [Profil de poste Sport Official](#)

COMMUNICATION

Les prestations et directives pour le CO dans le domaine de la communication sont décrites dans un document séparé : [Directives marketing](#).

PRESTATIONS FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

Frais de participation

SOSWI fixe des frais de participation uniformes par discipline sportive, au bénéfice du CO. Vous trouverez les détails [ici](#).

SOSWI met à disposition le matériel suivant

- La tenue (T-shirt et polo) pour le CO et pour les bénévoles
- Les médailles (éventuellement coupes) pour les commandes arrivées dans les délais

Les prestations de SOSWI pour une journée de compétition standard dans une discipline se composent comme suit :

CHF 6'850.-	Charge de travail pour le soutien administratif et sportif
CHF 850.-	Médailles et rubans des gagnant-es
CHF 750.-	T-shirts bénévoles



Si le budget de l'organisation le permet, l'objectif à moyen terme est de facturer progressivement les prestations susmentionnées de SOSWI au CO. Le montant des prestations dépend de la charge et de la taille de la compétition.

SOSWI met gratuitement à disposition le matériel suivant

- Signalétique, bannières, matériel de marketing supplémentaire pour les plus grandes manifestations sur demande.

Pour des raisons techniques de production et d'organisation, la commande de matériel doit se faire au plus tard un mois avant l'événement.

SOSWI met à disposition du CO le soutien suivant pour la collecte de fonds :

- Modèle de dossier pour la demande de fonds avec description de l'événement et exemple de budget
- Choix de la photo : [Special Olympics \(wearepepper.ch\)](https://www.specialolympics.ch/wearepepper), source des photos : WeArePepper/nom de la ou du photographe
- [Faits & chiffres sur Special Olympics](#)
- [Boîte à outils avec modèles](#) pour les demandes, lettres d'accompagnement, PowerPoint

3. Responsabilité du CO

INFRASTRUCTURE SPORTIVE

Le CO met à disposition l'infrastructure (salle, places, etc.) et organise le matériel sportif (buts, filets, drapeaux, balles, etc.), des podiums avec places 1-8, assez de vestiaires, des places de parc, le panneautage, un espace de détente abrité, des salles de réunion, une zone fumeur (dehors et à l'abri des regards), etc. Dans la mesure du possible, le CO assure l'accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant ou présentant un déficit moteur.

COMPÉTITION SPORTIVE

- Organisation et assurance de la compétition
- Mise en place du règlement sportif en collaboration avec SOSWI
- Gestion des participations sur place (check-in, encaissement, encadrement, etc.)
- Recrutement du personnel, p. ex. arbitres, assistant·es de compétitions, postes sur le parcours, check-in, etc. (bénévoles)
- Formation du personnel pour une compétition sportive (p.ex: Officiels de table, juges de porte, juges de style, starters, chronométreurs, mesureurs de distance, etc.), idéalement avec un club sportif local.
- Mise en œuvre de la cérémonie des médailles selon les directives de SOSWI
- Envoi du rapport final, des résultats, des photos et des listes de participant·es et d'équipes à SOSWI.

FINANCES

Le CO assume la responsabilité financière de l'événement.

Une compétition doit être couverte par les revenus générés par le CO et les recettes des frais de participation. L'engagement financier de SOSWI est envisageable à titre exceptionnel.



IDENTITÉ VISUELLE DE SOSWI

Le CO est responsable de l'utilisation des panneaux indicateurs, drapeaux/banderoles, etc. fournis par SOSWI. Ceux-ci doivent être placés de manière bien visible dans le centre sportif.

RESTAURATION

- Un repas de midi chaud (pris à table), avec boissons comprises, dans une salle à l'abri des intempéries (inclus dans les frais de participation)
- Dans la mesure du possible, un en-cas payant (stand de restauration, buvette, etc.)
- Assurer repas et boissons pour le staff (CO, bénévoles, officiel·les, arbitres, personnel infirmier, etc.)

SERVICE SANITAIRE

- Assurer une assistance médicale pour les premiers secours.

HÉBERGEMENT

Pour les événements sur deux jours ou ceux qui impliquent une nuitée pour les équipes, le CO garantit des offres dans différentes classes de prix pour la nuitée et le petit-déjeuner (auberges de jeunesse, casernes, pensions, hôtels, etc.). Les abris de la protection civile ne devraient être utilisés qu'en cas exceptionnel et sous certaines conditions.

ANNEXES

- Annexe 1 : protection des données selon l'art 9 LPD
- Annexe 2 : statuts en matière d'éthique lors de manifestations Special Olympics Switzerland

J'ai pris connaissance de ces deux documents et j'accepte la politique de protection des données et d'éthique du sport suisse

Date

Nom de la personne responsable de l'organisation
(en majuscules)

Signature



Annexe 1 : protection des données selon l'art. 9 LPD

Special Olympics Switzerland (dénommé ci-après SOSWI) accorde une importance particulière à la protection des données à caractère personnel. La présente convention a pour but d'assurer que les données à caractère personnel, de même que les données personnelles particulièrement sensibles sont traitées conformément à la loi et qu'un niveau de sécurité de l'information aussi élevé que possible est atteint et respecté.

L'organisation s'engage à utiliser la liste des participantes et participants contenant des données à caractère personnel ainsi que des données personnelles particulièrement sensibles qu'elle reçoit de SOSWI sous forme cryptée pour le déroulement de la ou des manifestations exclusivement aux fins du déroulement de la manifestation correspondante.

L'organisation garantit que les données sont traitées conformément à la loi sur la protection des données (art. 9 LPD) et ne sont pas utilisées à des fins commerciales. Par ailleurs, l'organisation s'engage à supprimer ces données directement après la compétition. Si une personne inscrite révoque le consentement donné concernant l'utilisation de ces données, celles-ci doivent être supprimées. La révocation du consentement n'affecte pas la légalité du traitement effectué jusqu'à cette date.

L'organisation est tenue d'informer immédiatement SOSWI si elle est d'avis qu'une instruction enfreint les dispositions en matière de protection des données. L'organisation est en droit de suspendre l'exécution de la directive correspondante jusqu'à sa confirmation ou modification par SOSWI.

L'organisation signale les manquements en matière de protection des données à SOSWI dans un délai de 24 heures. L'organisation informe notamment SOSWI en détail sur la nature du manquement à la protection des données, ainsi que sur la catégorie et le nombre de personnes et de fichiers de données concernés. L'organisation prend les mesures nécessaires à la sécurisation des données et à la réduction des éventuels effets négatifs pour les personnes concernées et s'entend directement avec SOSWI ce concernant. Par ailleurs, l'organisation est tenue de signaler immédiatement si le non-respect de la protection des données provoque des perturbations considérables sur la réalisation de l'événement ou si l'organisation enfreint des dispositions ou des prescriptions de protection des données définies dans la présente convention.



Annexe 2 : Statuts en matière d'éthique lors de manifestations Special Olympics Switzerland

L'organisateur / l'organisatrice s'engage à conformer ses actions aux principes de la Charte d'éthique. Il/elle se soumet aux Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse dans le cadre de l'organisation de ses manifestations et s'engage à les respecter ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout comportement qui y serait contraire. Les manquements présumés à l'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. L'organisateur ou l'organisatrice s'engage à coopérer à l'enquête.

Par l'insertion d'une disposition correspondante dans les conditions de participation, Special Olympics Switzerland s'assure que les personnes participant à la manifestation sont également soumises aux Statuts en matière d'éthique pour la durée de leur participation à la manifestation. L'organisateur / l'organisatrice fait de même pour les responsables et les assistant-es qu'il engage.

La violation d'une disposition des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse peut être sanctionnée par la chambre disciplinaire conformément aux dispositions des Statuts en matière d'éthique et des règlements correspondants. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée. D'autres prétentions demeurent réservées.

La version actuelle des Statuts en matière d'éthique peut être consultée en tout temps sur le site de Swiss Olympic